

**Commune  
de FOURNEAUX**

**OBJET :**

**Convention  
Maintien de filets  
pare-pierres en forêt  
communale de  
Fourneaux**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
6 décembre 2022

N° 52-2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022

ID : 073-217301175-20221213-52\_2022\_CONV-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le **treize décembre**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Kelly BERTRAND, Dominique GALERNE.

Procurations : Maryvonne ROBIN donne procuration à Patou ROBIN.  
Samuel FADDA donne procuration Claude MEILLE.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BLAIX.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention relative au maintien des filets pare-pierres entre la Commune de Fourneaux et l'ONF d'une part, et la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) d'autre part.

Il précise que les ouvrages situés sur le territoire communal présentent un risque sérieux de chutes de pierres et qu'il s'avère indispensable de maintenir en l'état les ouvrages de protection en forêt destinés à prévenir la survenance de tels périls.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les termes de la convention à passer entre la Commune de Fourneaux et l'ONF et la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) pour le maintien des filets pare-pierres en forêt communale de Fourneaux,

- Autorise le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN

